

DATE DE PUBLICATION : 5 avril 2011

**ARRÊTÉ N° A – 2011 - 05 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 4 AVRIL 2011**

relatif à l'autorisation de cession d'un immeuble de la Banque de France

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L.142-2 et L.144-2-1 du *Code monétaire et financier*,

Vu le *Code général de la propriété des personnes publiques* et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 avril 2011,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bien immobilier constitué par le centre de vacances « Les Cigales » à Azur (Landes), 939/941 route de Soustons, et appartenant au domaine privé de la Banque de France peut être vendu.

Article 2 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 4 avril 2011

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER